Saisine du Conseil médical par l'autorité territoriale ou par ragent Instruction du dossier par le Président de l'instance assisté du secrétariat

En formation plénière, le Conseil médical peut demander à l'autorité territoriale de procéder à toutes mesures d'instructions, enquêtes et expertise

Expertise auprès d'un médecin agréé

Obligatoire pour toute demande de CGM formulée par un agent contractuel ou un fonctionnaire à temps non complet de moins de 28 h

Facultative dans les autres cas

Formation restreinte

OU

Formation plénière

Délai maximal d'un ou de deux mois si enquête ou expertise

Inscription à une séance du Conseil médical